

ÉCHÉANCE REACH PRODUCTEURS

31 MAI 2018

Dernière échéance d'enregistrement des substances chimiques

(y compris les substances naturelles comme les huiles essentielles, les substances organiques comme les solvants, ou les métaux...).

➤ REACH (enRégistrement, Évaluation Autorisation et restriction des produits CHimiques)

Le règlement européen REACH (enRégistrement, Evaluation Autorisation et restriction des produits CHimiques) est applicable depuis le 1er juin 2007. Il a été adopté pour mieux protéger la santé humaine et l'environnement contre les risques liés aux substances chimiques.

Selon ce règlement, les substances chimiques produites ou importées dans l'Espace économique européen à partir de 1 tonne/an et non exemptées doivent être enregistrées auprès de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA: European CHemicals Agency).

Bande de tonnage (production ou importation)	Date butoir
> 1000 t/an et CMR* à plus de 1 T/an et R50/53 à plus de 100 T/an	30/11/10
Entre 100 à 1000 t/an	31/05/13
Entre 1 à 100 t/an	31/05/18



■ Attention, REACH ne concerne pas que l'industrie chimique.

Compte tenu du grand nombre de substances concernées, le processus d'enregistrement a été divisé en trois échéances, en fonction des quantités annuelles produites ou importées.

L'échéance de 2018 sera la dernière pour les substances chimiques existantes.

Après cette date, il ne sera plus possible de fabriquer ou importer des substances à plus d'une tonne par an, si elles n'ont pas été enregistrées. (Selon le principe édicté par REACH «pas de données, pas de marché»).

ATTENTION L'enregistrement prend du temps, il ne vous restera que 18 mois à compter du 1er décembre 2016, ce qui est peu compte tenu des délais nécessaires à l'élaboration du dossier d'enregistrement.

Durant ce délai, vous aurez à cet effet à :

- identifier les substances concernées,
- constituer un dossier comportant, pour chacune, une évaluation de ses propriétés physico-chimiques, toxicologiques et éco-toxicologiques et éventuellement sa classification CLP (Règlement européen sur la classification et l'étiquetage des substances dangereuses),
- identifier vos usages et ceux de vos clients,
- éventuellement évaluer les risques pour la santé et l'environnement.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'emploi

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement



➤ Il vous est donc fortement conseillé de vous y prendre dès maintenant.

Il peut être nécessaire de pré-enregistrer auprès de l'ECHA, au plus tard le 31 mai 2017, les substances pour lesquelles vous envisagez un enregistrement.

En effet, afin de bénéficier de la dernière échéance d'enregistrement pour les substances existantes et produites à faibles volumes, vous devez d'abord avoir pré-enregistré votre substance auprès de l'ECHA. Si vous fabriquez ou importez une substance pour la première fois dans des quantités comprises entre 1 et 100 tonnes par an, et que votre substance n'est pas connue pour être cancérigène, mutagène ou reprotoxique, vous avez encore la possibilité de pré-enregistrer dans les six mois qui suivent le début de l'activité, et ceci jusqu'au 31 mai 2017, soit un an avant l'échéance.

Si vous n'avez pas un pré-enregistrement valide après le 31 mai 2017, vous devrez soumettre une demande préalable (ou «Inquiry») à l'ECHA et procéder en premier lieu à l'enregistrement de votre substance auprès de l'ECHA avant de pouvoir la fabriquer ou l'importer.

Les administrations et organismes publics compétents, les réseaux consulaires et les organisations professionnelles peuvent vous aider dans cette démarche.

De plus, l'Etat a créé un **service national d'assistance gratuit** pour référencer les informations sur REACH et vous accompagner dans sa mise en œuvre : Le HELPDESK. Celui-ci est également compétent sur le règlement CLP.



■ Se connecter aux portails du Helpdesk et de l'ECHA :

www.reach-info.fr

www.echa.europa.eu/reach-2018

Contactez le Helpdesk directement de 9h à 12h du lundi au vendredi au numéro suivant:

0 820 20 18 16

(numéro indigo, 0.09€ ttc/min)

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'emploi

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES